COMMUNE DE SAINTE-ODE
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Règlement redevance pour les plaines de vacances
Exercices 2026 – 2031
(Conseil communal du 13 novembre 2025)

Article 1er - Principe
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance relative à la participation financière aux plaines de vacances organisées par la commune de Sainte-Ode.

Article 2 - Redevable
La redevance est due par le parent ou responsable de l'enfant assurant son inscription.

Article 3 - Montant
La redevance est fixée comme suit :

1. Pour les enfants domiciliés dans la commune : elles sont facturées à 60 € la semaine pour le 1er enfant d'une famille, à 55 € pour le 2ème enfant de la même famille et à 50 € à partir du 3ème enfant de la même famille.
2. Pour les enfants domiciliés en dehors de la commune : elles sont facturées à 70 € la semaine quel que soit le nombre d'enfants de la même famille participant à la même semaine de plaines de vacances.

Article 5 - Paiement
La redevance est payable au moment de l'inscription via l'application Apschool.
L'absence de paiement ne permet pas l'inscription.

Article 6 - Réclamation
Les réclamations doivent être introduites via un courrier motivé, daté et signé, adressées au Collège communal et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le Collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 6 mois par courrier simple.

Article 7 - RGPD
La Commune de Sainte-ode est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »)
- Le responsable du traitement est la Commune de Sainte-Ode
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées via les inscriptions aux repas et à l'accueil extrascolaire.
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 8 - Tutelle
La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 - Publication
La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.